



- Zonage**
- A - Zone agricole
  - Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)
  - Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)
  - An - Secteur agricole de protection des paysages
  - Av - Secteur agricole de protection du vignoble
  - N - Zone naturelle de protection stricte
  - Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif
  - Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion
  - Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)
  - Ni - Secteur naturel de loisirs
  - Nm - Secteur d'accueil des activités militaires
  - Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti
  - Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques
  - Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)
  - UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliées à l'assainissement collectif
  - UEi - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
  - UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs
  - UH - Zone spécifique d'installations hospitalières
  - 1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat
  - 2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat
  - 2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs
  - Périmètre de 100 mètres autour des stations d'épuration
- Protection du patrimoine**
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU
- Protection des continuités piétonnes**
- Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5,6° du CU
- Protection des éléments de paysage**
- 🌳 Boisement à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU
  - 🌳 Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
- Protection des milieux naturels sensibles**
- 🌊 Zone humide
  - 🌊 Zone inondable (AZI Grand Lieu)
  - 🏠 Emplacements réservés
- Liste des emplacements réservés**
- 1- Accès (1054 m²)
  - 2- Accès (122 m²)
  - 3- Accès (1020 m²)
  - 4- Accès (762 m²)

